

- une session normale ;

- une session de rattrapage consacrée aux étudiants ayant accusé un retard dans la préparation et le dépôt de leur mémoire de fin d'études dans les délais impartis.

Art. 71 : Le diplôme de master est délivré aux étudiants des universités et des centres universitaires ayant satisfait à l'ensemble des conditions de scolarité et de progression pédagogique dans le parcours de formation suivi et justifiant de l'acquisition de 20 crédits requis, soit 30 crédits par semestre.

Le diplôme de master est délivré aux étudiants des écoles supérieures ayant satisfait à l'ensemble des conditions de scolarité et de progression pédagogique dans le parcours de formation suivi et justifiant de l'acquisition de 180 crédits requis, soit 30 crédits par semestre.

